

dier, comme le font l'OIT et certains autres organismes et comme le fait le ministère du Travail actuel.

On m'apprend que lorsque le ministre du Travail est entré en fonction, il a convoqué presque, sinon tous les fonctionnaires du ministère et, ensemble, ils ont essayé de déterminer comment ils pouvaient accorder le plus d'avantages possibles aux travailleurs relevant de leur compétence. Toutes sortes d'idées ont jailli et un projet de loi splendide a été présenté à la Chambre, qui, je suis heureux de le dire, est parvenu à l'étape du renvoi au comité puis a été examiné en détail au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où, semble-t-il, la controverse a été négligeable et où on en a accepté le principe.

Le ministre du Travail, en nous présentant des mesures comme le bill sur l'assurance-chômage dont nous sommes saisis, a démontré une attitude innovatrice. J'ai été particulièrement impressionné par la plus récente mesure dans laquelle il est prévu que les secteurs comportant des congédiements massifs et une indemnité de départ seraient compris dans un bill sur les normes minimums, ce dont on n'aurait jamais entendu parler il n'y a pas si longtemps.

Je crois savoir que dans la République fédérale d'Allemagne—soit, l'Allemagne de l'Ouest—la loi sur les congés donne droit aux travailleurs âgés de plus de 35 ans à trois jours supplémentaires, et que nombre de contrats collectifs prévoient des augmentations basées sur l'âge. Au Luxembourg, les travailleurs de plus de 30 ans ont droit à trois jours supplémentaires et ceux qui ont plus de 38 ans ont droit à six jours supplémentaires.

Même si le genre de projet de loi que je voudrais voir n'a rien de neuf, ce serait une innovation au Canada. Comme je l'ai dit, je ne serais pas du tout surpris de trouver bientôt au *Feuilleton* ce genre d'innovation qui vise à venir en aide au travailleur et que j'appuierais. Toutefois, lorsque le ministère du Travail aura terminé son étude et formulé ses recommandations sur la longueur des vacances annuelles à accorder et le nombre d'années y donnant droit—ce qui a dû prendre beaucoup d'études et probablement beaucoup plus de recherches que je n'aurais pu exécuter—cela m'intéresserait de connaître les recommandations des fonctionnaires du ministère dans ce secteur.

Il ne faut pas oublier que nous sommes en train d'examiner des normes minimums, une ligne de conduite pour les employeurs, et que tout ce qu'on peut faire pour inciter l'employeur à aider le travailleur serait pour le mieux. Personne ne saurait s'opposer à cette façon d'aborder le problème.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député a fait preuve d'une rare constance dans sa proposition d'accorder aux travailleurs qui relèvent de l'autorité fédérale trois semaines de vacances annuelles après trois ans. Je sais que la proposition rallie beaucoup d'appui au Canada. Dans certaines régions canadiennes, elle est économiquement réalisable et elle est conforme à notre conception de la justice sociale.

Comme d'autres orateurs l'ont signalé, on examine d'autres modifications aux dispositions du Code canadien du travail (normes) qui se rapportent aux congés payés.

[M. Cullen.]

J'ai trouvé remarquable le discours que le député a fait l'autre jour et dans lequel il a parlé de sa préoccupation et, heureusement, de l'appui qu'il accorde aux modifications des normes du Code canadien du travail dont le Parlement est saisi. Comme on peut le lire à la page 5241 du *hansard*, il a fait à ce sujet le commentaire suivant:

Nous ne devons pas oublier non plus que cette mesure une fois devenue loi, ne s'appliquera pas à tous les travailleurs du Canada, mais uniquement aux travailleurs engagés dans les industries dont la main-d'œuvre relève de la compétence fédérale. Ce n'est là que 10 p. 100 de la force ouvrière. Ce pourcentage pourra peut-être s'accroître advenant que les fonctionnaires y deviennent assujettis par voie de règlements, mais encore là on n'aura qu'une minime partie de la force ouvrière du Canada.

J'ai apprécié la remarque suivante:

Si nous voulons réaliser l'universalité de l'application, il faudra harceler sans arrêt les assemblées législatives pour qu'elles finissent par adopter de semblables lois. Il est bien vrai que c'est à nous ici qu'il appartient de prendre l'initiative. J'espère que les assemblées législatives de toutes les provinces prendront connaissance des améliorations que nous voulons ce soir par nos discussions apporter à la loi et qu'elles décideront elles aussi d'apporter de tels changements.

Le député admet que notre initiative peut aider le pays, surtout dans l'établissement de normes de travail, ce que nous avons constaté maintes et maintes fois. Certains députés ont signalé précédemment l'effet très bénéfique sur les normes des provinces canadiennes du salaire minimum établi par le gouvernement fédéral en 1965. Mais par le fait même que nous prévoyons ici une mesure dont la portée dépasse tout à fait les travailleurs qui relèvent de notre juridiction, nous devons faire preuve de responsabilité dans l'étude du projet de loi.

L'autre jour nous avons eu un débat sur le salaire minimum prévu par le gouvernement fédéral, débat qui a soulevé des critiques plutôt virulentes de la part des représentants du parti socialiste. Selon un député, \$1.75 est totalement insuffisant et nous n'avons même pas essayé d'élever le travailleur canadien au niveau du minimum vital. Les députés savent parfaitement que le ministre du Travail (M. Mackasey) aimerait que le salaire minimum soit beaucoup plus élevé, ainsi que la majorité d'entre nous voudrait voir adopter. Par ailleurs, nous savons aussi qu'il existe actuellement de multiples problèmes économiques et que l'adoption d'un salaire minimum peu conforme aux réalités d'une partie du pays pourrait, si on l'appliquait dans une autre, correspondre au niveau des réalités. Nous savons qu'en fixant le salaire minimum que la plupart d'entre nous voudrait voir adopté, nous créerions des difficultés économiques graves dans certaines provinces. Indépendamment de nos divergences politiques, nous savons que c'est un fait.

• (4.40 p.m.)

L'ancien premier ministre de la Saskatchewan qui est député ici sait, qu'en général, les provinces des Prairies n'ont pas des niveaux de salaire aussi élevés que ceux appliqués sur la côte du Pacifique ou en Ontario. C'est un fait qu'il a dû admettre en tant que premier ministre de cette magnifique province. Un des députés de Winnipeg s'est faussement offusqué l'autre jour de ce qu'un salaire horaire de \$1.75 est totalement insuffisant en tant que